

DELIBERATION

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à 20h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Jean-de-Thouars se sont réunis à la Mairie, en séance publique, sur la convocation en date du 4 décembre 2025 qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

14 PRESENTS : MM. GAUFFRETEAU Bernard, GODINEAU Jérémy, INGREMEAU Jean-Philippe, RABIN Christian, RICHARD Frédéric, ROCHETTE Thierry, SAUVAGET Nicolas et Mmes BARANGÉ Valérie, BARANGER Jocelyne, BERTHELOT Sylvaine, DEHOUX Cécile, DEVIGNE Annelyse, GIRAUT Angélique, GRONDAIN Virginie.

Lesquels, au nombre de QUATORZE forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer d'après les termes de l'article L.2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1 EXCUSE AVEC PROCURATION : Mme EGRETAUD Virginie qui avait donné procuration à Mme GRONDAIN Virginie.

15 VOTANTS

Il a été, en conformité de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Madame Annelyse DEVIGNE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Ordre du jour de la séance :

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 13/11/2025,
- Tarification des services publics,
- Suppression d'un emploi d'adjoint technique principal territorial de 2^{ème} classe à temps non complet (démission),
- Aménagement de la route de Saint-Varent (R.D. 135) : demande de subvention (D.E.T.R.),
- Aménagement de la route de Saint-Varent (R.D. 135) : avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre,
- Aménagement de la route de Saint-Varent (R.D. 135) : attribution du marché à procédure adaptée,
- Décision modificative n° 2 : vote de crédits supplémentaires (Exercice 2025),
- Décision modificative n° 3 : virements de crédits (Exercice 2025),
- Convention de mise à disposition de structures municipales pour la pratique sportive : utilisation des vestiaires du terrain de sports par l'association Football-Club Saint-Jean / Missé,
- Questions diverses.

I - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2025 :

Les membres du Conseil Municipal doivent se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 13 novembre 2025. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

II - TARIFICATION DES SERVICES PUBLICS COMMUNAUX :

1°) Cimetière : tarifs des concessions (Délibération n° D-2025-12-01) :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité qu'à compter du 1^{er} janvier 2026, le prix des concessions sera le suivant :

- Concession temporaire (15 ans)..... 20,00 Euros le m²
- Concession trentenaire 40,00 Euros le m²
- Concession cinquantenaire..... 59,00 Euros le m²

2°) Columbarium : tarifs des concessions (Délibération n° D-2025-12-02) :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité qu'à compter du 1^{er} janvier 2026, le prix des concessions pour le columbarium sera le suivant :

- Concession temporaire (15 ans)..... 181,00 Euros
- Concession trentenaire 361,00 Euros

Le Conseil Municipal rappelle qu'aucune réservation de case ne sera faite par anticipation, la demande de concession pour le columbarium ne sera recevable qu'après le décès d'une personne devant être incinérée.

3°) Cavurnes : tarifs des concessions (Délibération n° D-2025-12-03) :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité qu'à compter du 1^{er} janvier 2026, le prix des concessions pour les cavurnes de l'espace cinéraire sera le suivant :

	Concession temporaire (15 ans)	Concession trentenaire
Cavurne en sol	251,00 €	496,00 €
Cavurne individuel sur socle	433,00 €	719,00 €

Le Conseil Municipal précise qu'aucune réservation de cavurne ne sera faite par anticipation, la demande de concession ne sera recevable qu'après le décès d'une personne devant être incinérée.

4°) Tarif des droits de place pour véhicules expo-vente (Délibération n° D-2025-12-04) :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité qu'à compter du 1^{er} janvier 2026, le droit de place relatif au stationnement des véhicules expo-vente sur les espaces publics communaux est porté à 4,40 Euros le mètre linéaire (par jour).

5°) Prix de location de la Maison du Temps Libre (Délibération n° D-2025-12-05) :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité qu'à compter du 1^{er} janvier 2027, les prix de location de la Maison du Temps Libre seront les suivants :

PRIX DE LA LOCATION :

* Aux associations type loi 1901 (hors commune) et aux entreprises (hors commune) :

	1 jour	2 jours
Concours de belote, loto	389,00 €	617,00 €
Réunion, vin d'honneur, arbre de Noël	143,00 €	230,00 €
Repas (non payant)	301,00 €	495,00 €
Bal, spectacle (entrées payantes)	443,00 €	706,00 €

* Aux entreprises Saint-Jeantaises :

	1 jour	2 jours
Réunion, vin d'honneur, arbre de Noël	89,00 €	151,00 €
Repas (non payant)	174,00 €	291,00 €
Bal, spectacle (entrées payantes)	376,00 €	598,00 €

* Aux particuliers hors commune :

	1 jour	2 jours
Réunion, vin d'honneur	128,00 €	205,00 €
Repas de famille (non payant)	301,00 €	495,00 €
Bal, spectacle (entrées payantes)	443,00 €	706,00 €

* Aux particuliers Saint-Jeantais :

	1 jour	2 jours
Réunion, vin d'honneur	87,00 €	147,00 €
Repas de famille (non payant)	169,00 €	283,00 €
Bal, spectacle (entrées payantes)	365,00 €	581,00 €

Une journée de location de la Maison du Temps Libre s'entend de 8 heures à 8 heures le lendemain (heure à laquelle la salle devra être rendue propre, sinon le prix de la location sera multiplié par deux).

A ces tarifs viendra s'ajouter un forfait de 39,00 Euros pour toute location avec vaisselle (que la location soit pour une journée ou pour 2 jours consécutifs).

La location de la Maison du Temps Libre est gratuite pour toutes les associations loi 1901 de Saint-Jean-de-Thouars, ainsi qu'une fois l'an pour le personnel municipal (pour une manifestation à caractère familial).

Lors de la réservation de cette salle, une caution sera demandée :

- 500 Euros pour les Saint-Jeantais,
- 1 500 Euros pour les hors communes.

6°) Prix de location du réfectoire de la Maison des Associations (Délibération n° D-2025-12-06) :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité qu'à compter du 1^{er} janvier 2027, les prix de location du Réfectoire de la Maison des Associations seront les suivants :

- pour les particuliers Saint-Jeantais uniquement :

* pour un repas (maximum 40 personnes assises) :

- 66,00 Euros par jour en semaine

- 82,00 Euros pour un week-end (forfait 2 jours)
- * pour un vin d'honneur :
 - 43,00 Euros par jour
- pour les structures ou les particuliers hors commune proposant des activités régulières dans ce local : 19,00 Euros par jour.

7°) Prix de location de la salle de réunion de la Maison des Associations (Délibération n° D-2025-12-07) :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité qu'à compter du 1^{er} janvier 2026, les prix de location de la salle de réunion de la Maison des Associations seront les suivants :

* pour les demandes d'utilisations occasionnelles de ce local :

- 54,00 Euros par demi-journée,
- 82,00 Euros par journée.

* pour les demandes d'occupation régulière de ce local :

18,00 Euros par jour pendant trois mois et au-delà du 3^{ème} mois (et dans la limite d'une année) 11,00 Euros par jour. A l'issue d'une année de ce fonctionnement, ces conditions tarifaires pourront être revues si ce principe de mise à disposition de ce local devait perdurer avec le même locataire.

La location de la salle de réunion de la Maison des Associations est mise à disposition gratuitement aux associations loi 1901 de Saint-Jean-de-Thouars.

8°) Prix de location de la Salle de Sports (Délibération n° D-2025-12-08) :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité qu'à compter du 1^{er} janvier 2026, les associations extérieures souhaitant utiliser la salle de sports ou le mur d'escalade (pour l'organisation de stages sportifs, de mini-camps de séjour ou d'activités ponctuelles) se verront appliquer une tarification de location dégressive (favorisant l'accès aux stages prévus sur plusieurs jours) qui sera la suivante :

Désignation	½ journée	Journée	1 à 4 jours	4 à 7 jours	½ journée par semaine s/l'année
Grande salle	43,00 €	69,00 €	85,00 €	169,00 €	506,00 €
Mur d'escalade seul	32,00 €	45,00 €	63,00 €	120,00 €	357,00 €

Une convention relative aux modalités de location de ces équipements sportifs sera signée avec les associations utilisatrices.

Pour les clubs Saint-Jeantais qui utilisent ces équipements sportifs, le principe de gratuité de ces mises à disposition est conservé.

III - SUPPRESSION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL TERRITORIAL DE 2^{ème} CLASSE À TEMPS NON COMPLET (DÉMISSION) (Délibération n° D-2025-12-09) :

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil que conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte-tenu de la démission d'un adjoint technique principal territorial de 2^{ème} classe à temps non complet (32,39 heures par semaine annualisées), Monsieur le Maire propose à l'assemblée de supprimer au 1^{er} janvier 2026 l'emploi correspondant.

Vu le tableau des emplois,

Vu les avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres émis lors de leurs séances en date du 4 novembre 2025 et du 9 décembre 2025 concernant la suppression de cet emploi d'adjoint technique principal territorial de 2^{ème} classe à temps non complet,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter la proposition du Maire et donc de modifier le tableau des emplois au 1^{er} janvier 2026 avec la suppression d'un emploi d'adjoint technique principal territorial de 2^{ème} classe à temps complet (32,39 heures par semaine annualisées).

IV - AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DE SAINT-VARENT (R.D. 135) : DEMANDE DE SUBVENTION (D.E.T.R.) (Délibération n° D-2025-12-10) :

Le Conseil Municipal a décidé de réaliser des travaux d'aménagement de la route de Saint-Varent (portion située en agglomération) qui permettront notamment de : valoriser l'image d'entrée de ville tout en réduisant la vitesse des véhicules, proposer un cheminement piétonnier en lien avec ceux existants allant vers le bourg et le Clos de l'Abbaye, aménager l'arrêt de bus avec un quai pour sécuriser son accès, gérer les eaux pluviales en favorisant l'infiltration dans l'aménagement.

Le coût estimatif global de cet investissement s'élève à la somme de 626 917,97 Euros H.T..

Ayant approuvé ce projet d'aménagement de la route de Saint-Varent (R.D. 135) dans sa partie située en agglomération, à l'unanimité le Conseil Municipal sollicite une subvention aussi élevée que possible au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (Programmation 2026) dans le cadre de la catégorie d'opération : "Améliorer la qualité de l'environnement, la sécurité et le cadre de vie".

Le financement prévisionnel de cette opération serait le suivant :

- subvention D.E.T.R. (amélioration de la qualité de l'environnement, la sécurité et le cadre de vie),
- subvention Agence de l'Eau Loire-Bretagne (gestion intégrée des eaux pluviales par déconnexion),
- subvention amendes de police (aménagements de sécurité routière),
- subvention du Département (Contrat Ambition Deux-Sèvres 2022-2028 (sécurisation des routes départementales en agglomération)),
- subvention du Département (Fonds de Solidarité Départemental),

- fonds de concours 2024-2026 de la Communauté de Communes du Thouarsais,
- autofinancement : le solde (soit au minimum 20 % du H.T.).

V - AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DE SAINT-VARENT (R.D. 135) : AVENANT N° 2 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE (Délibération n° D-2025-12-11)

La Commune de Saint-Jean-de-Thouars a confié au bureau d'études CANOPEE Atelier Paysage et AREA Urbanisme une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'aménagement de la route de Saint-Varent (R.D. 135).

Compte-tenu de la complexité de ce projet, le maître d'ouvrage a sollicité la maîtrise d'œuvre VRD afin de présenter une proposition d'honoraires pour le suivi complet du chantier jusqu'à sa réception.

La proposition d'honoraires s'élève à 12 388,98 Euros H.T. pour les missions VISA/DET/OPC/AOR.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal :

- ACCEPTE les termes de cet avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre signé avec CANOPEE Atelier Paysage et AREA Urbanisme dont le montant est ainsi porté à 41 995,92 Euros H.T. (soit : 50 395,10 Euros T.T.C.),
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou à un des élus ayant délégation pour signer cet avenant ainsi que tous les documents qui s'y rattachent.

VI - AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DE SAINT-VARENT (R.D. 135) : ATTRIBUTION DU MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE (Délibération n° D-2025-12-12)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour les travaux d'aménagement de la route de Saint-Varent une consultation a été lancée avec une date limite de remise des offres fixée au 17 novembre 2025 à 12h00 sur la plateforme <http://www.promarchesppublics.com>.

Six entreprises ont remis leurs offres, dans les délais impartis, par voie dématérialisée.

La consultation suivant la procédure adaptée et le règlement de consultation ayant été respectés, le Maire soumet au Conseil Municipal le tableau d'analyse des offres réalisé par la S.A.R.L. AREA Urbanisme chargée des missions de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Après examen des propositions et application des critères de pondération cités dans le règlement de consultation, le classement des offres s'établit comme suit :

ENTREPRISES	CLASSEMENT DEFINITIF	
	Note globale	Classement
JUSTEAU TERRASSEMENTS	86,97	4
COLAS CENTRE-OUEST	93,65	1
ANJOU TRAVAUX PUBLICS	87,50	3
EUROVIA POITOU-CHARENTES - LIMOUSIN	82,53	6
TRAVAUX PUBLICS DES PAYS DE LA LOIRE	85,91	5
BOUCHET VOIRIE ENVIRONNEMENT	91,76	2

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal :

- DECIDE d'attribuer le lot unique du marché de travaux d'aménagement de la route de Saint-Varent à la S.A.S. COLAS Centre-Ouest d'Airvault (79) pour un montant de 495 559,25 Euros H.T. (soit : 594 671,10 Euros T.T.C.),
- AUTORISE Monsieur le Maire ou un des élus ayant délégation à signer le marché correspondant avec l'entreprise retenue ainsi que tous autres documents s'y rapportant.

VII - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 : VOTE DE CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (EXERCICE 2025) (Délibération n° D-2025-12-13) :

Monsieur le Maire expose au Conseil que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

I - INVESTISSEMENT :

DESIGNATION DES ARTICLES		CREDITS SUPPLEMENTAIRES A VOTER	
N°	INTITULE	RECETTES	DEPENSES
13258 op. ONA	Autres groupements	30 937,00 €	
2151 op. 073	Réseaux de voirie (Passage en LED de l'éclairage public)		26 617,00 €
2158 op. ONA	Autres installations, matériel et outillage techniques		2 100,00 €
2184 op. ONA	Matériel de bureau et mobilier		870,00 €
2188 op. ONA	Autres immobilisations corporelles		1 350,00 €
TOTAL EGAL.....		30 937,00 €	30 937,00 €

II - FONCTIONNEMENT :

DESIGNATION DES ARTICLES		CREDITS SUPPLEMENTAIRES A VOTER	
N°	INTITULE	RECETTES	DEPENSES
75888	Autres produits divers de gestion courante	30 305,00 €	
6470	Autres charges sociales		30 305,00 €
TOTAL EGAL.....		30 305,00 €	30 305,00 €

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

A l'unanimité, le Conseil Municipal vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

VIII - DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 : VIREMENTS DE CRÉDITS (EXERCICE 2025) (Délibération n° D-2025-12-14) :

Monsieur le Maire expose au Conseil que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2025 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

OBJET DES DEPENSES	DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	Chapitre et article	Sommes	Chapitre et article	Sommes
Bâtiments publics	2131 op. ONA	5 580,00 €		
Réseaux de voirie	2151 op. ONA	22 050,00 €		
Réseaux de voirie (Aménagement route de Saint-Varent)	2151 op. 072	5 948,00 €		
Réseaux de voirie (passage en LED de l'éclairage public)			2151 op. 073	32 258,00 €
Autres installations, matériel et outillage techniques			2158 op. ONA	1 320,00 €
Carburants	60622	2 971,00 €		
Bâtiments publics	615221	2 500,00 €		
Voiries	615231	5 000,00 €		
Matériel roulant	61551	2 500,00 €		
Personnel titulaire	6411	6 983,00 €		
Intérêts réglés à l'échéance	66111	1 530,00 €		
Livres, disques, cassettes			6065	1,00 €
Fournitures scolaires			6067	2 500,00 €
Autres biens mobiliers			61558	2 000,00 €
Autre personnel extérieur			6218	10 000,00 €
Autres charges sociales			6470	6 983,00 €
TOTAUX.....		55 062,00 €		55 062,00 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les virements de crédits indiqués ci-dessus.

IX - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE STRUCTURES MUNICIPALES POUR LA PRATIQUE SPORTIVE : UTILISATION DU CLUB HOUSE ET DES VESTIAIRES DU TERRAIN DE SPORT PAR L'ASSOCIATION FOOTBALL-CLUB SAINT-JEAN / MISSÉ (Délibération n° D-2025-12-15) :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la convention signée avec l'association Football-Club Saint-Jean / Missé pour l'utilisation du club house et des vestiaires du terrain de sport est devenue obsolète et qu'il convient d'en établir une nouvelle.

La nouvelle convention précise notamment la désignation des biens mis à disposition ainsi que le nombre de clés remises, les conditions d'utilisation des biens mis à disposition, les obligations du preneur, les consignes d'hygiène et de sécurité, les droits et obligations du propriétaire.

Après avoir étudié ce projet de convention et en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal :

- APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition gracieuse du club house et des vestiaires du terrain de sport au Football-Club Saint-Jean / Missé telle que reproduite ci-après,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou un des élus ayant délégation à signer cette convention ainsi que tous les documents qui s'y rattachent.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CLUB HOUSE ET DES VESTIAIRES DU TERRAIN DE SPORT

Entre les soussignés

La Commune de Saint-Jean-de-Thouars, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Frédéric RICHARD

d'une part,

Et

L'association F.C. Saint-Jean/Missé, dont le siège social se situe à la Mairie de Saint-Jean-de-Thouars, représentée par Monsieur Adrien ANCELIN, Co-Président,

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Mise à disposition de locaux

La Commune visant l'objet statutaire de l'association décide de soutenir celle-ci dans la poursuite de ses objectifs en mettant gratuitement à sa disposition les locaux désignés à l'article 2 de la présente.

La présente convention vaut autorisation d'occupation du domaine public de la commune. Elle est faite à titre précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

Il est expressément convenu :

- que si l'association cessait d'avoir besoin des locaux ou les occupait de manière insuffisante ou ne bénéficie plus des autorisations et agréments nécessaires à son activité, cette mise à disposition deviendrait automatiquement caduque ;
- que la mise à disposition des locaux est subordonnée au respect, par l'association, des obligations fixées par la présente convention.

ARTICLE 2 : Désignation des locaux

La commune met à disposition de l'association les locaux du bâtiment : situé rue des Petits Bournais, et comprenant une entrée, une salle de réunion, un bureau, des sanitaires, des vestiaires, une réserve, le tout d'une superficie de 386 m².

ARTICLE 3 : Etat des locaux

L'association prendra les locaux dans l'état où il se trouveront lors de son entrée en jouissance, l'association déclarant les biens connaître pour les avoir vus et visités à sa convenance. Un état des lieux contradictoire a été dressé le 17/11/2025.

L'association devra les tenir ainsi pendant toute la durée de la mise à disposition et les rendre en bon état à l'expiration de la convention.

ARTICLE 4 : Destination des locaux

Les locaux seront utilisés par l'association à usage exclusif de vestiaires et de salle de réunion pour la réalisation de son objet social, y compris réceptions d'après matchs.

Il est à ce sujet expressément convenu que tout changement à cette destination, qui ne serait pas autorisé par la commune, entraînerait la résiliation immédiate de la présente convention.

ARTICLE 5 : Entretien, réparation et utilisation des locaux

Dans l'éventualité où l'association utiliserait des appareils électriques ceux-ci devront être en bon état et répondront aux normes d'utilisation en vigueur.

L'association devra aviser immédiatement la commune de toute réparation à la charge de cette dernière dont elle sera à même de constater la nécessité sous peine d'être tenue responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

Le nettoyage et le petit entretien courant des locaux seront supportés par l'association. L'association veillera à une gestion optimale des consommation d'eau, électricité et chauffage. L'association respectera les préconisations de protection contre le gel.

Comme précisé dans la Charte de la Vie Associative ; il est rappelé à tous les responsables d'associations la nécessité pour leurs adhérents de respecter le matériel et la propreté des locaux communaux, afin qu'ils puissent être utilisés par le plus grand nombre et dans les meilleures conditions possibles. Des contrôles aléatoires seront réalisés en cours de saison sportive. En cas de manquement aux règles d'utilisation, des sanctions pourront être prise par la municipalité.

De plus, en cas de non-respect de la propreté des lieux en quittant la salle, un temps de ménage pourra être facturé aux associations qui ne respecteraient pas les recommandations précisées dans le règlement intérieur.

ARTICLE 6 : Transformation et embellissement des locaux

Si des travaux devaient être réalisés par l'Association, ils le seraient suivant les règles de l'art et conformément aux réglementations relatives à la sécurité, l'urbanisme et l'hygiène. Ils devront en outre, dès le stade de leur projet, être soumis pour accord préalable à la commune. Tous les aménagements et installations faits par l'association deviendront, sans indemnité, propriété de la commune à la fin de l'occupation, à moins que la commune ne préfère que les lieux soient rétablis dans leur état primitif.

Par ailleurs, l'association souffrira, sans indemnité, les travaux qui pourraient être entrepris par la commune dans les locaux, pour quelque raison que ce soit et quelle qu'en soit la durée.

ARTICLE 7 : Cession et sous-location

La présente convention étant consentie intuitu personae (pour cette personne nommément et pour elle seule) et en considération des objectifs décrits ci-dessus, toute cession de droits en résultant est interdite.

De même, l'association s'interdit de sous-louer tout ou partie des locaux et, plus généralement, d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers, même temporairement sans l'accord de la commune.

L'utilisation des locaux dans un autre cadre que celui de l'association est interdite.

ARTICLE 8 : Durée et renouvellement

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an et/ou à chaque changement de présidence à compter du 1^{er} décembre 2025.

Il appartiendra au Conseil Municipal (ou au Maire, si ce dernier a reçu une délégation du Conseil Municipal) de délibérer sur l'éventuelle reconduction de la présente convention. Cette même délibération fixera les nouvelles conditions d'occupation des lieux.

ARTICLE 9 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit, y compris pour un motif d'intérêt général, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et testée sans effet. La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'association ou par la destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure.

ARTICLE 10 : Charges, impôts et taxes

Les frais d'eau, d'électricité, de chauffage seront supportés par la commune.

Les impôts et taxes relatifs aux locaux seront supportés par la commune.

ARTICLE 11 : Redevance

La présente mise à disposition est consentie à titre gracieux à l'association par la commune pendant la durée de la convention. Cependant, cas de non-respect de la propreté des lieux en quittant la salle, un temps de ménage pourra être facturé aux associations qui ne respecteraient pas les recommandations précisées dans le règlement intérieur.

ARTICLE 12 : Assurances

L'association s'assurera contre les risques responsabilité civile et contre tout risque locatif auprès d'une compagnie d'assurances notoirement connue et solvable.

L'association devra s'acquitter du paiement des primes et en justifier chaque année par remise au Maire de l'attestation. Le contrat d'assurance sera joint en annexe.

L'association s'engage à aviser immédiatement la commune de tout sinistre.

De son côté, la Commune s'engage à renoncer à tout recours contre l'association exception faite d'actes de dégradation commis volontairement ou par négligence par l'un de ses membres.

La commune assure les locaux contre les risques "dommages aux biens communaux", incendie et risques annexes, évènements naturels, dommages électriques, dégâts des eaux, bris de glace, vol et détérioration immobilière.

ARTICLE 13 : Responsabilité et recours

L'association sera personnellement responsable des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres.

L'association répondra des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par elle que par ses membres, ou toute personne effectuant des travaux ou des interventions pour son compte.

ARTICLE 14 : Obligations générales de l'association

Les obligations suivantes devront être observées par les membres de l'Association, de même que par les personnes qu'elle aura introduites ou laissées introduire dans les lieux :

- ils s'interdiront tout acte à caractère raciste, antisémite ou xénophobe et tout acte pouvant nuire à la sécurité des personnes et des biens. Ils useront paisiblement de la chose occupée, avec le souci de respecter la tranquillité et le repos du voisinage ;
- ils n'utiliseront pas d'appareils dangereux, ne détiendront pas de produits explosifs ou inflammables, autres que ceux d'un usage domestique courant, autorisés par les règlements de sécurité ;
- ils ne devront pas se livrer à des actes d'ivrognerie ou d'immoralité notoirement scandaleuse ;
- ils observeront les règlements sanitaires départementaux ;
- ils observeront les réglementations nationales et locales concernant les débits de boissons ;
- ils respecteront le règlement intérieur.

ARTICLE 15 : Obligations particulières de l'association

En contrepartie de la mise à disposition gratuite qui lui est consentie, l'association s'engage expressément à :

- fournir chaque année son bilan et son compte de résultat ;
- valoriser dans ses différents supports écrits la mise à disposition des locaux et les aides de la commune.

ARTICLE 16 : Visite des lieux

L'association devra laisser les représentants de la commune, ses agents et ses entrepreneurs pénétrer dans les lieux mis à disposition pour réparer, entretenir l'immeuble ou **pour des contrôles aléatoires**.

ARTICLE 17 : Avenant à la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 18 : Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile :

- pour la commune à la Mairie de Saint-Jean-de-Thouars, rue Charles Ragot 79100 SAINT-JEAN-DE-THOUARS,
- pour l'association, en son siège social à la Mairie de Saint-Jean-de-Thouars, rue Charles Ragot 79100 SAINT-JEAN-DE-THOUARS.

Tous litiges résultants de l'application de la présente convention relèvent de la compétence des juridictions administratives.

Fait à Saint-Jean-de-Thouars, le 1^{er} décembre 2025

M. Frédéric RICHARD
Maire de la Commune
de Saint-Jean-de-Thouars

M. Adrien ANCELIN
Co-Président du F.C. Saint-Jean/Missé

DOCUMENT REMISE DES CLES

Conformément à l'article 8 de la Charte de la vie associative, merci de bien vouloir remplir le document ci-dessous ;

Pour rappel :

Toute reproduction de clés est formellement interdite par l'association.

En cas de perte de clé, prévenir immédiatement la Mairie qui fera procéder à la fabrication d'une nouvelle clé aux frais de l'association.

Nom	Prénom	Fonction	Signature du détenteur

Fait à, le

l'association

Signature du président de
ou de son représentant légal

X - INVESTISSEMENTS :

Deux armoires pour la garderie scolaire ont été commandées à la S.A.S. MANUTAN Collectivités de Niort (79) pour un prix total de 868,14 Euros T.T.C..

Dans le cadre du budget alloué au Conseil Municipal des Jeunes, ce dernier a décidé d'acquérir une table de ping-pong qui sera fourni par la S.A.S. PCV Collectivités d'Echiré (79) moyennant la somme de 1 320,00 Euros T.T.C.. Elle sera installée à proximité du terrain de tennis.

Afin de curer les bassins du Clos de l'Abbaye, une pelle grand bras va être louée à la S.A.S. RAMBAULT Travaux Publics de Louzy (79) pour un montant de 7 208,40 Euros T.T.C..

XI - FÊTES ET CÉRÉMONIES :

A l'occasion de la nouvelle année, le Maire, le Conseil Municipal et le Conseil Municipal des Jeunes présenteront leurs vœux le samedi 10 janvier 2026 à 10 heures 00 à la Maison du Temps Libre aux agents communaux, aux bénévoles de la Bibliothèque-Relais, aux membres de la Commission des Affaires Sociales, aux associations Saint-Jeantaises, aux enseignants, aux entreprises, aux agriculteurs, aux artisans et aux commerçants Saint-Jeantais et de façon générale à tous les Saint-Jeantais qui souhaiteront participer à cette cérémonie.

Les questions à l'ordre du jour étant épuisées, la séance est levée.

RÉCAPITULATIF DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2025 TRANSMISES À LA PRÉFECTURE DES DEUX-SEVRES

N° d'ordre	Intitulé
D-2025-12-01	Cimetière : tarifs des concessions
D-2025-12-02	Columbarium : tarifs des concessions
D-2025-12-03	Cavurnes : tarifs des concessions
D-2025-12-04	Tarif des droits de place pour véhicules expo-vente
D-2025-12-05	Prix de location de la Maison du Temps Libre
D-2025-12-06	Prix de location du réfectoire de la Maison des Associations
D-2025-12-07	Prix de location de la salle de réunion de la Maison des Associations
D-2025-12-08	Prix de location de la Salle de Sports
D-2025-12-09	Suppression d'un emploi d'adjoint technique principal territorial de 2 ^{ème} classe à temps non complet (démission)
D-2025-12-10	Aménagement de la route de Saint-Varent (R.D. 135) : demande de subvention (D.E.T.R.)
D-2025-12-11	Aménagement de la route de Saint-Varent (R.D. 135) : avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre
D-2025-12-12	Aménagement de la route de Saint-Varent (R.D. 135) : attribution du marché à procédure adaptée
D-2025-12-13	Décision modificative n° 2 : vote de crédits supplémentaires (Exercice 2025)
D-2025-12-14	Décision modificative n° 3 : virements de crédits (Exercice 2025)

D-2025-12-15	Convention de mise à disposition de structures municipales pour la pratique sportive : utilisation du club house et des vestiaires du terrain de sport par l'association Football-Club Saint-Jean / Missé
--------------	---

Fait en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Frédéric RICHARD

La Secrétaire de séance,
Annelyse DEVIGNE